



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 20 juillet 2026 à 19h à l'Hôtel de Ville au 65, route 338, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-299 :

- Adresse : 156, rue Julien
- Lot 3 557 566 du cadastre du Québec

Nature et effets :

1. Permettre un bâtiment accessoire relié au bâtiment principal revêtu d'un matériau de revêtement de toiture de nature différente de celle du bâtiment principal en contravention au point 6, article 7.2.1 du règlement de zonage 317
2. Permettre un bâtiment accessoire contigu à un autre bâtiment accessoire plutôt qu'à un bâtiment principal tel que prévu au point 1, article 7.2.5 du règlement de zonage 317
3. Permettre un abri d'auto contigu d'une hauteur de 4,88 mètres plutôt qu'au plus 3,7 mètres tel que prévu au point 1. a), article 7.2.7 du règlement de zonage 317

Demande de dérogation mineure numéro DM-300 :

- Adresse : 163, rue Principale
- Lot 1 688 093 du cadastre du Québec

Nature et effets :

1. Permettre une marge avant secondaire de 1,22 mètre plutôt qu'au moins 7,5 mètres tel que prévu à la grille de spécification RB-233, annexe 1 du règlement de zonage 317

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à ces demandes.

DONNÉ aux Coteaux, ce 2 juillet deux mille vingt-six.

Sandra Boulanger
Directrice générale